

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 12 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13

Nombre de voix pour :	13
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Présents : Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES

Absents excusés/pouvoirs :

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER

Objet : Convention d'objectifs 2022 avec l'Office de Tourisme du Dévoluy

Vu la délibération n°2019-059 du 03 juillet 2019 relative à la signature d'une convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs entre la Commune du Dévoluy et l'Office de tourisme du Dévoluy,
Vu la délibération n°2022-044 du 19 mai 2022 attribuant une subvention de fonctionnement de 580 000€ à l'Office de Tourisme du Dévoluy au titre de cette même convention,
Vu la délibération n°2022-071 du 16 juin 2022 attribuant une subvention, à l'Office de Tourisme du Dévoluy, d'un montant de 35 000€ relative à la partie événementielle, au titre de la convention susmentionnée,

Considérant que le mandat relatif à l'attribution des subventions en faveur de l'Office de Tourisme a été rejeté par le Comptable Public estimant que la convention de 2019 sur laquelle s'appuyait la commune manquait de précision quant aux modalités de versement de ladite somme,

Considérant que la réalisation et la signature par Mme le Maire d'une attestation stipulant l'échéancier prévu par la commune pour le versement des subventions ne convenait pas au Comptable Public,

Considérant que suite à cela la convention pluriannuelle de 2019 a expiré,

Considérant que l'Office de Tourisme du Dévoluy se trouve, en l'absence de subventions de la part de la commune, dans une situation financière très critique,

Considérant la proposition de Mme Le Maire de passer une nouvelle convention précisant les missions de l'Office de Tourisme, définissant le financement apporté par la Commune du Dévoluy et précisant les modalités de versement à savoir :

- 1^{er} acompte de 50%, soit 307 500€, versé le 25 juillet 2022
- 2^{ème} acompte de 50%, soit 307 500€, versé le 25 septembre 2022

Considérant la proposition du Maire de conclure cette convention uniquement pour l'année 2022 afin qu'une nouvelle étude soit faite pour les années suivantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention proposée pour l'année 2022,
- **APPROUVE** l'échéancier relatif au versement de la subvention totale décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

M. P. Rogou
Marie-Paule ROGOU



Transmis et reçu en Préfecture le : 22-07-2022
Publié le : 22-07-2022
Affiché le : 22-07-2022